

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

|                  |                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : 15 | Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et WIRTZ Sylvie |
| Présents : 11    | Etaient absents : CESARI Jacques                                                                                                                                                                                               |
| Votants : 14     | Etaient représentés : BAGGIONI Lionnel, GIUSEPPI Eugénie et SAMPIERI Jean-Pierre                                                                                                                                               |
|                  | Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline                                                                                                                                                                                       |
|                  | Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.                                                                                                                                                        |

**Objet : Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « San Giovanni » sur la commune de Pianottoli-Caldarelo, renommé « San Giovanni – Capineru »**

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Dans le but de poursuivre la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral de « San Giovanni ». Le Conservatoire du littoral a saisi la commune par courrier en date du 10 septembre 2026.

Il est présenté au Conseil municipal les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire dispose d'un périmètre d'intervention autorisé d'une superficie de 16 ha dans lequel il est propriétaire de 12 ha. L'extension proposée est de 32 ha, dont 1 500 m<sup>2</sup> sont situés sur le domaine public maritime sec, conformément aux cartographies jointes (espace entouré d'un liseré jaune). Le tout représentera une superficie totale de 48 ha.

Les parcelles concernées sont toutes classées en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC, et situées pour la quasi-totalité en ZNIEFF de type 1. Elles ont donc vocation à rester naturelles.

La Punta Capineru constitue en effet un ensemble littoral remarquable par la diversité et la qualité de ses habitats naturels. Le site accueille une mosaïque de milieux (plages sableuses, cordons dunaires embryonnaires, affleurements rocheux granitiques, maquis littoral et zones humides temporaires) qui forment un continuum écologique rare sur le littoral de Corse-du-Sud. Cette diversité d'habitats abrite plusieurs espèces protégées ou à forte valeur patrimoniale dont le Statice de Bonifacio (*Limonium bonifaciense*, classée « En Danger » par l'IUCN et pour laquelle existe un Plan National d'Actions) uniquement présent en Corse sur trois zones. Le site abrite également une faune inféodée aux milieux littoraux ouverts. En plus de son cadre paysager remarquable, cette zone compte au total 5 habitats (dont celui des mares temporaires méditerranéennes) et 9 espèces déterminantes. Ainsi, le Conservatoire du littoral a identifié cette zone dans sa stratégie d'intervention.

L'extension du site de San Giovanni se déploie donc au sud sur Capineru et au nord jusqu'aux parcelles entourant la tour génoise de Caldarello dont la commune est déjà propriétaire. L'extension de l'action du Conservatoire du littoral dans ce secteur permettra la liaison avec le cœur du site de San Giovanni au travers de la mise en œuvre du sentier littoral et accompagnera le projet d'aménagement de l'accès du public à la tour porté par la commune.

Ainsi, les parcelles concernées par l'extension de ce périmètre d'intervention revêtent un caractère écologique et paysager particulier qui justifie une protection et une intervention foncière publique. Une fois ces espaces acquis, ils seront définitivement préservés et l'accueil du public pourra y être organisé, notamment pour préserver, voire restaurer, les milieux naturels dégradés et aménager des cheminements pour l'accès aux plages et pour la découverte paysagère, patrimoniale et écologique du site. L'installation d'une activité agricole compatible avec la nature des milieux pourra également être envisagée selon les modalités de conventionnement prévues par le code de l'environnement (article L. 322-9).

La mise en place et l'extension de périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral nécessitent préalablement l'avis de la commune en application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision du Conseil d'administration du Conservatoire.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral susmentionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** D'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « San Giovanni » tel que décrit sur les 2 cartes annexées, et renommé « San Giovanni – Capineru ».

|                   |    |
|-------------------|----|
| Voix POUR         | 14 |
| Voix CONTRE       |    |
| ABSTENTION        |    |
| NON-PARTICIPATION |    |

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affichée et transmise<br>en Préfecture le :<br><br>12/10/2026 | Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 9 octobre 2026,<br>Ont signé au registre tous les membres présents.<br>Pour extrait conforme, le Maire,<br>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/10/2026<br><br>Le Maire<br>Paul QUILICHINI<br> |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|